

Saint-Denis, le 20/01/2022

Présentation des dispositifs classes passerelles de l'Académie de La Réunion

Une passerelle est, par définition, un passage étroit entre deux rives, caractérisé par sa constitution fragile et souvent provisoire. Dans ce cas, sur une rive se trouvent la famille et le lieu de garde, sur l'autre apparaît l'école maternelle.

Daniel Villain (IGAS), Bernard Gossot (IGEN).

Rapport sur les dispositifs passerelles, de la famille et du lieu de garde à l'école maternelle
Novembre 2000, page 121

1. Définition

Les classes passerelles désignent une formule partenariale, interinstitutionnelle associant services de la petite enfance et école et visant l'accompagnement d'un jeune enfant et de sa famille à l'entrée à l'école maternelle.

La circulaire du 18 décembre 2012 *accueil en école maternelle* fixe les contours de leur développement dans le cadre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Il s'agit d'un accueil en milieu mixte dans des dispositifs conçus localement pour favoriser la réussite scolaire des enfants, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, leurs familles sont éloignées de la culture scolaire.

La note de service du 10 janvier 2023 *un plan d'action pour l'école maternelle* invite les directeurs et directrices, sous le pilotage des inspecteurs et inspectrices de circonscription, à renforcer la continuité entre les modes d'accueil et de scolarisation, afin de favoriser des transitions souples, notamment en développant des dispositifs passerelle.

2. Effets attendus et objectifs

Les effets attendus portent sur la prévention des difficultés et la réduction des écarts à l'entrée à l'école maternelle.

Les objectifs sont de l'ordre de quatre :

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité.
- Accompagner et soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans leurs projets de développement personnel et professionnel.

3. Trois spécificités des dispositifs passerelles de l'Académie de La Réunion

- Une convention cadre tripartite associe la CAF, l'Académie et les municipalités partenaires pour un développement concerté dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

- Trois professionnels œuvrent au cœur de la classe : un professeur des écoles, un éducateur de jeunes enfants, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Les parents sont présents dans la classe le matin jusqu'au processus de séparation parent/enfant. Ils participent à des ateliers d'accompagnement à l'exercice de la parentalité les après-midis.

- le dispositif est étendu à un fonctionnement en pôle d'enfants de moins de quatre ans dans les équipes d'écoles depuis la rentrée 2020. Il concerne, dès lors, tous les enfants, et leurs parents, qui entrent à l'école, en classe d'enfants de petite ou de toute petite section.

4. Quelques éléments quantitatifs :

Plus de 1800 familles sont entrées à l'école maternelle à La Réunion par un accueil en classe passerelle depuis 2012.

Environ 1100 enfants de moins de trois ans sont scolarisés à la rentrée 2022, soit un peu moins d'un enfant sur dix nés en 2020. Parmi ces enfants, 272 enfants sont accueillis en classes passerelles dès le début de l'année, soit environ 1 enfant sur 4.

5. Implantation des classes à la rentrée 2022

Les classes passerelles, au nombre de 3 à la rentrée 2012, sont aujourd'hui au nombre de 24, implantées dans 12 communes, associant 14 circonscriptions, dans un pilotage partenarial renforcé CAF/Académie.

Parmi ces écoles :

- 12 écoles sont en REP+
- 6 écoles sont en REP
- 6 écoles sont HEP avec un environnement social défavorisé (QPV, etc.)

	Commune	Statut de l'école	Date d'ouverture
Ecole maternelle Imelda Grondin	Le Port	REP+	2011
Ecole maternelle André Hoarau	Le Port	REP+	2016
Ecole maternelle Françoise Dolto	Le Port	REP+	2016
Ecole maternelle Appolina Delpha	Le Port	REP+	2020
Ecole maternelle Les tourterelles	Saint-André	REP	2012
Ecole maternelle La poussinière	Saint-Benoît	REP+	2012
Ecole primaire de la Rivière de l'Est	Sainte-Rose	REP+	2017
Ecole maternelle Charles Isautier	Le Tampon	HEP	2016
Ecole maternelle Edgard Avril	Le Tampon	REP	2021
Ecole primaire Primat	Saint-Denis	HEP	2012
Ecole maternelle Ylang-Ylang	Saint-Denis	REP	2012
Ecole primaire La Chaumière	Saint-Denis	REP+	2019
Ecole maternelle Les Tulpiers	Saint-Denis	HEP	2020
Ecole maternelle Gisèle Calmy	Saint-Denis	HEP	2022
Ecole maternelle Ravine Piment	Saint-Louis	REP+	2020
Ecole maternelle Robert Debré	Saint-Louis	REP+	2017
Ecole maternelle Édith Piaf	Saint-Pierre	REP+	2012
Ecole maternelle Elsa Triolet	Saint-Pierre	REP+	2021

Ecole primaire Georges Fourcade	Saint-Pierre	REP+	2018
Ecole maternelle Mme Carlo	Saint-Joseph	HEP	2018
Ecole Maternelle Langevin	Saint-Joseph	REP	2020
Ecole maternelle Jean Jaurès	La Possession	HEP	2018
Ecole maternelle Grande Fontaine	Saint-Paul	REP	2018
Ecole maternelle Les Myosotis	La Plaine des Palmistes	REP	2021

12 des 24 communes disposent de ce dispositif.

- 5 classes passerelles : Saint-Denis.
- 4 classes passerelles : Le Port.
- 3 classes passerelles : Saint-Pierre.
- 2 classes passerelles : Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph.
- 1 classe passerelle : La Plaine des Palmistes, Saint-Paul, La Possession, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose.

6. Genèse nationale et historique académique

Au niveau national :

Il est difficile de situer précisément la genèse des premières classes passerelles. Elles émergent d'un ensemble d'actions en faveur de la petite enfance et prennent corps dans une problématique de la scolarisation précoce. L'importance accordée à la scolarisation précoce a été affirmée dans la Loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989. Les incitations à une politique concertée en faveur de la petite enfance ont été inscrites dans le protocole d'accord du 20 septembre 1990, texte fondateur des dispositifs passerelles.

Lors de la publication du rapport de l'IGEN et de L'IGEANR en novembre 2000, la direction de l'enseignement scolaire recensait 60 structures de ce type réparties sur 25 départements sur la base du strict concept de " classe passerelle " et faisait état d'un nombre certainement plus élevé de structures de type « dispositif passerelle ».

Au niveau académique :

La première classe passerelle a vu le jour dans la circonscription du Port à l'initiative de l'Inspecteur de la circonscription en 2011.

En 2011-2012, l'académie comptait trois classes, dont deux sont aujourd'hui fermées. 23 classes ont ouvert depuis lors.

7. Cadre institutionnel et réglementaire

Le cadre national

- Le protocole d'accord du 20 septembre 1990, portant sur la petite enfance, entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'état auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale chargé de la famille
- Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF 2013-2017
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école - article 8
- La circulaire 2012-202 du 18 décembre 2012, Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de trois ans n° 2013-142 du 15-10-2013
- La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- La note de service du 10 janvier Un plan d'action pour l'école maternelle : donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement, parue au BO du 12 janvier 2023.

Le cadre départemental

- La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles
- Le projet stratégique académique 2021-2025

8. Conventionnement

Le fonctionnement des classes et des dispositifs est régi par une convention tripartite associant l'Académie de La Réunion, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et chaque municipalité partenaire et porteur de projet. Cette convention est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires, adressée aux deux autres partenaires. Le modèle type de la convention figure en annexe 2.

9. Moyens mis à disposition

Pour l'Académie :

Un enseignant nommé à plein-temps. L'enseignant exerce les après-midis, sur une partie de l'année, des missions d'accompagnement de groupes d'élèves dans les domaines des fondamentaux (français, mathématiques) dans l'école, voire dans les écoles maternelles environnantes sur la base d'un projet validé par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Pour la Municipalité :

Un professionnel de la Petite Enfance : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur le temps scolaire ;

Un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) affecté à temps complet sur le temps scolaire ;

L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer au fonctionnement des classes passerelles en contribuant au cofinancement via une subvention de 25 000 € maximum, prenant en compte, en partie, la charge des dépenses liées au poste de l'EJE et de celles nécessaires pour la mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité.

10. Fonctionnement

Les modalités d'organisation figurent dans le projet de fonctionnement de la classe transmis pour validation à l'Inspecteur de la circonscription. Ce projet est le projet de toute l'équipe pédagogique et fait partie intégrante du projet d'école.

La classe passerelle fonctionne sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant le matin. L'ATSEM et l'Éducateurs Jeunes Enfants sont également participatifs. Les heures d'arrivée et de départ, conformément aux horaires de fonctionnement de l'école, et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe, selon une organisation convenue avec les familles.

Des temps de restauration scolaire et de fréquentation de l'école l'après-midi sont également proposés en fin d'année afin de préparer l'entrée en petite section. Il est tenu compte de l'évolution de chaque enfant et de chaque famille dans le respect du cadre de la convention. Les après-midis sont réservés à l'accompagnement parental, assuré par l'EJE. Lorsqu'un enfant accompagne son ou ses parents, il est pris en charge par l'ATSEM durant le temps de l'atelier parental.

11. Composition de l'équipe éducative

Trois professionnels composent l'équipe éducative multi-partenaire pluridisciplinaire.

L'enseignant, professeur des écoles (PE) : Il rédige et met en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant. Il organise le cadre des apprentissages. Il coordonne le travail

de l'équipe de professionnels présents sur la classe. Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de coéducation

L'éducateur de jeunes enfants (EJE) : Le matin pendant le temps de classe, il participe à l'accueil des enfants et des familles. Il conduit des activités à visée éducative émanant du projet pédagogique mis en place par l'enseignant. L'après-midi, il propose différents ateliers d'accompagnement à l'exercice de la fonction parentale (groupes de parole, café des parents, activités manuelles, artistiques, culinaires, relaxation, autres).

L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) : Le matin pendant le temps de classe, il participe à l'accueil des enfants et des familles. Il apporte soin et aide aux enfants durant le temps où ils sont à l'école ; il assure l'hygiène et participe à la sécurité des enfants. Il est responsable de la propreté de la classe et de l'entretien du matériel pédagogique. Le matin, sous la responsabilité de l'enseignant, il aide à la préparation matérielle et à l'accompagnement des activités pédagogiques.

L'après-midi, l'ATSEM aide à la préparation matérielle des ateliers. Si besoin, il veille à l'accueil des enfants qui accompagneraient les parents l'après-midi en leur proposant un moment de sieste ou d'activité.

Un temps de concertation hebdomadaire, en dehors du temps d'ouverture de la classe est prévu pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions.

12. Fonctionnement en pôle d'enfants de moins de quatre ans

Les professionnels de la classe passerelle contribuent à l'accueil des enfants de petite section, et de leurs parents, au sein de l'équipe des enseignants de maternelle, sous deux formes :

- en prévention primaire : sous la forme d'ateliers décloisonnés et d'activités mutualisées entre classes d'enfants de moins de trois ans et de petite section.
- en prévention secondaire : en intégrant à la vie de la classe passerelle, des enfants, leurs parents, selon des besoins identifiés avec pour objectif une intégration à terme de l'enfant dans sa classe d'âge.

Les parents des enfants de petite section participent aux ateliers de parentalité selon les besoins relevés par l'équipe des professionnels et dans la limite des places disponibles.

13. Régulation des dispositifs

Régulation externe

Le Schéma départemental des services aux familles offre un cadre partenarial concerté de développement de la scolarisation visant :

- un équilibre des modes d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.
- une offre complémentaire de l'existant pour l'accompagnement à l'exercice de la parentalité.

Dans ce cadre, des commissions municipales « petite enfance » sont mises en place visant un accès facilité à la scolarisation des publics effectivement prioritaires s'appuyant sur des partenariats locaux.

Régulation interne

Un comité de pilotage annuel procède à l'évaluation du dispositif. Il s'appuie sur les travaux du comité technique trimestriel.

Le comité technique comprend :

- L'équipe éducative de la classe
- Un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Le directeur de l'école
- Un représentant de la mairie

Le comité de pilotage comprend :

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- L'IEN de la circonscription ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Maire ou son représentant

Un bilan annuel de fonctionnement est dressé par chaque comité de pilotage.

14. Recrutement des familles

Quinze à vingt enfants de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collectif de la petite enfance sont accueillis annuellement.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction de critères définis par une commission tripartite. Plusieurs modes de recrutement complémentaires se sont mis en place à l'usage associant des partenariats avec les services de la petite enfance.

15. Mise en réseau des professionnels

Les rencontres interprofessionnelles

Les professionnels des dispositifs sont réunis annuellement afin d'assurer la cohérence et la cohésion des dispositifs.

Les enseignants bénéficient de formations spécifiques propres à leurs fonctions.

16. L'évaluation annuelle des classes et des dispositifs

Les classes et les dispositifs passerelles sont évalués annuellement depuis 2011-2012, sur la base des bilans établis par les comités de pilotage.

17. Perspectives

Les ambitions de généralisation du dispositif s'inscrivent dans une double perspective :

- transformer la quarantaine de classes d'enfants de moins de trois ans existantes en passerelles.
- ouvrir une classe par commune.

18. Références

Deux études au niveau académique :

1. Le rapport de [l'Observatoire de la parentalité](#) :

[Classes passerelles : ce que les bénéficiaires en pensent, en disent et en retiennent trois ans après le dispositif](#)

2. Le projet de l'université de La Réunion : [Vers une société inclusive : exploration de la diversité des pratiques innovantes des acteurs de l'École à La Réunion et à Mayotte, Laboratoire Icare, EA 7389 à l'Université-ESPé e La Réunion](#)

[Le projet Interface « Ecole et société inclusives dans le projet du laboratoire 2020-2024](#)

[Les premiers résultats de la phase 1](#)

[Les actes du colloque d'octobre 2018 *Vers une société inclusive*, parus dans le dossier spécial 85 de la NR-Esi](#)

L'article sur le dispositif des classes passerelles : [Le dispositif de la Classe passerelle à la Réunion ou comment développer le sentiment d'appartenance dans un espace intermétiers ?](#)

Trois rapport de l'Inspection Générale

[D. Villain \(IGAS\), B. Gossot \(IGEN\), Rapport sur les dispositifs passerelles. De la famille et du lieu de garde à l'école maternelle. Référence Education nationale N° 00-054, novembre 2000.](#)

[Scolarité des enfants de moins de trois ans : une dynamique d'accroissement des effectifs et d'amélioration de la qualité à poursuivre - Rapport conjoint IGEN / IGAENR - juin 2014](#)

[La scolarisation en petite section de maternelle- Rapport IGEN - Mai 2017](#)

Pour le comité de pilotage,

Denis OUIN, Inspecteur de l'Éducation nationale, conseiller technique maternelle, Académie de La Réunion

Lynda CARTAYE, Responsable du Département Parentalité, CAF de La Réunion
